

# REGLEMENT INTERIEUR DE GEM'ACTIV

## Traumatisme crânien et cérébrolésion acquise

### PREAMBULE :

Le GEM'ACTIV, Groupe d'Entraide Mutuelle pour personnes cérébrolésées, est un lieu d'échanges, d'écoute, d'entraide, de convivialité et d'activités de loisirs, visant l'épanouissement de chacun, l'autonomie et la réinsertion sociale.

Le présent règlement définit les règles et les modalités de fonctionnement du GEM. Il s'adresse aussi bien aux usagers qu'aux personnes chargées de l'animation, de l'accueil, de l'accompagnement et de l'aide, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Le présent règlement est établi par l'association GEM'ACTIV, conformément à ses statuts. Il peut être modifié à chaque fois qu'il s'avère nécessaire. Il est notifié aux usagers lors de leur admission et à chaque fois qu'il aura subi une modification. Chaque usager est tenu d'en prendre connaissance lors de son adhésion et à chaque modification et s'engage à le respecter.

Le règlement de fonctionnement actualisé est affiché dans les locaux d'activités du GEM.

### Article 1 : LE PERSONNEL

Le personnel du GEM est composé de :

- Professionnels salariées (Convention animation 3246) en CDI temps partiel
- Bénévoles adhérents de GEM'ACTIV, qui assurent des tâches administratives ou de gestion
- Bénévoles de l'AFTC MP, qui peuvent assurer des tâches administratives et de gestion, ou d'accueil, d'accompagnement et d'animation.

### Article 2 : LES USAGERS

**Préambule :** Les GEM ne sont pas des structures médico-sociales au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ils ne délivrent ni soins ni prestations, et l'adhésion au GEM n'est pas conditionnée à une orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). On préférera à ce titre le **terme** de « **membre** » du GEM, ou d'« **adhérent** », à celui d'« **usager** », qui fait référence à une prise en charge par une structure sanitaire ou médico-sociale. Il existe en France 605 Groupes d'entraide mutuelle au 14 décembre 2021.

Le GEM accueille des personnes adultes victimes d'une lésion cérébrale acquise.

Le GEM est un lieu ouvert dont l'accès est libre et volontaire : l'accueil des personnes n'est pas soumis à une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH - ex COTOREP) et n'est pas réservé à celles qui sont reconnues comme handicapées.

Les personnes sont accueillies indépendamment de leur prise en charge sanitaire et/ou médico-sociale et ne sont pas tenus d'en faire part.

### Article 3 : PROCEDURE D'ACCUEIL

Pour bénéficier des activités du GEM, il faut solliciter et obtenir l'adhésion à GEM'ACTIV auprès des **responsables de GEM'ACTIV** et accepter le règlement de fonctionnement.

Il est cependant possible, dans un premier temps, de fréquenter le GEM sans être encore adhérent de GEM'ACTIV, si la personne le souhaite. Dans ce cas, un contrat de visiteur sera établi. Enfin, l'adhérent qui le désire a la possibilité de se mettre en retrait du GEM pour la durée qu'il décidera.

#### **Article 4 : PARTICIPATION AUX ACTIVITES :**

La participation aux activités est libre et volontaire. Les adhérents peuvent fréquenter les lieux librement, pendant les heures d'ouverture, sans obligation de présence ou de durée. Cependant, certaines activités peuvent nécessiter une inscription préalable au planning des activités, proposé mensuellement. Voir aussi Article 8.

L'ensemble des décisions sera pris dans un esprit de collaboration et de pair-aidance, le personnel d'animation étant présent pour proposer, expliquer et favoriser la conclusion.

#### **Article 5 : HORAIRES D'OUVERTURE**

Les horaires d'ouverture du GEM sont annexés au règlement de fonctionnement, en principe 35 heures par semaine, entre 10h et 17h, sauf avis contraire notifié. Ils sont communiqués aux adhérents lors de leur admission et chaque fois qu'ils feront l'objet d'une modification. Ils sont affichés dans les locaux d'activités du GEM. Ils doivent être respectés par tous.

#### **Article 6 : TRANSPORTS**

Le trajet aller/retour du domicile aux locaux du GEM est sous la responsabilité et à la charge des adhérents.

Par ailleurs, les adhérents auront à leur charge totalement ou en partie, les frais de transport pour se rendre sur les lieux d'activités extérieures (à partir des locaux du GEM et le retour au GEM). Cependant, en fonction des aides financières reçues par le GEM, ces participations pourront être réduites, voire annulées.

#### **Article 7 : NOMBRE DE PERSONNES ACCUEILLIES**

Le nombre d'usagers du GEM n'est pas limité, cependant, le GEM accueille simultanément, dans ses locaux, 10 personnes maximum, étant données la spécificité du handicap, les moyens humains d'encadrement et les conditions de sécurité des locaux.

Dans le cadre des activités extérieures, le nombre de personnes accueillies simultanément pourra varier en fonction du type d'activité, des difficultés des personnes accueillies et des impératifs de sécurité.

Les adhérents peuvent être accompagnés, pendant leur présence au GEM, par leur auxiliaire de vie ou la personne de leur choix, leur apportant une aide humaine de compensation du handicap.

Bénévoles et proches des adhérents sont invités à participer, en particulier lors des rassemblements festifs ou de journées particulières.

#### **Article 8 : ACTIVITES PROPOSEES**

Dans ses locaux, le GEM propose un accueil informel et convivial, permettant une fréquentation non contraignante et une participation libre.

Les projets d'activités du GEM seront élaborés en commun entre les adhérents, avec l'aide de l'équipe d'animation, au cours de réunions régulières.

Les adhérents seront mis à contribution dans la recherche et la préparation des activités.

Certaines activités peuvent nécessiter une participation financière des adhérents, précisée au planning. La participation devra rester minimale, compte-tenu des ressources des adhérents.

## **Article 9 : RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SES DROITS**

Les droits et libertés des adhérents sont garantis dans le cadre des activités du GEM. Toute personne (personnel et usagers) doit faire preuve d'un comportement civil et respectueux à l'égard des autres personnes.

Tout acte de violence ou de maltraitance physique, psychique, morale ou matérielle, à l'égard des autres personnes est rigoureusement interdit. Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne est tenue d'en informer le personnel d'animation.

L'introduction, au sein des activités du GEM, de tout objet ou produit dangereux ou susceptible d'agresser ou de blesser est rigoureusement interdite.

### **► CONSIGNES en cas de non respect de cet article**

**les animatrices procéderont à l'appel d'urgence, sans attendre**

**Samu - 15**

**Police Secours - 17**

**Pompiers - 18**

**Général - 112**

**Ou Contact Service tranquillité publique 05 61 15 31 77**

[tranquillite.publique@mairie-colomiers.fr](mailto:tranquillite.publique@mairie-colomiers.fr)

1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, place Alex Raymond :

**Lundi - Mercredi - Jeudi de 8h30 à 17h**

**Mardi de 8h30 à 19h**

**Vendredi de 8h30 à 14h**

## **Article 10 : RESPECT DE LA DIGNITE, DE L'INTIMITE DE LA PERSONNE**

Le respect de la dignité de la personne est garanti. Son droit à l'intimité doit être préservé.

## **Article 11 : RESPECT DES CONVICTIONS ET OPINIONS**

Le respect des croyances, convictions et opinions est garanti, dans le cadre des lois sur la laïcité et en dehors de toute pratique de prosélytisme.

## **Article 12 : CONFIDENTIALITE**

La confidentialité des informations concernant les personnes est garantie. Le personnel est tenu de ne pas divulguer ces informations.

## **Article 13 : SECURITE DES PERSONNES ET DES LOCAUX**

Le GEM est accueilli dans un local loué en 2013, au 8 bis rue du Couderc, Colomiers. Ces locaux sont décrits dans le bail par la société ALTEAL (ex Colomiers Habitat). La sécurité des personnes et des locaux y est assurée, en particulier la sécurité incendie. Le siège social demeure à l'YMCA Couderc, 1 allée de la Pradine, 31770 Colomiers.

#### **Article 14 : RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX**

Les adhérents du GEM sont tenus au respect du matériel et des locaux mis à disposition du GEM. Tout acte de dégradation des locaux, du matériel ou des biens est rigoureusement interdit.

#### **Article 15 : UTILISATION DES LOCAUX, NUISANCES**

Sur le site YMCA-Couderc, les adhérents du GEM ont accès aux seuls locaux attribués au GEM = bureau, salle d'archives, éventuellement salle de réunion Paque si réservée. Toute intrusion dans d'autres lieux du site YMCA-Couderc est rigoureusement interdite.

Les personnes étrangères au GEM ne sont pas admises dans ses locaux et n'ont pas le droit de participer à ses activités, sauf si elles sont acceptées par le personnel d'animation.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux et les activités du GEM, sauf s'il s'agit d'animaux permettant la compensation du handicap (chiens guides) ou bien s'ils ont été autorisés par le personnel d'animation.

#### **Article 16 : TABAC, ALCOOL ET DROGUES**

La consommation, la distribution et la vente de drogues illicites sont interdites au sein du GEM et de ses activités.

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux du GEM et lors de ses activités.

Toute personne manifestement en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues illicites pourra se voir refuser l'accès aux activités du GEM par le personnel d'animation.

Conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux du GEM.

#### **Article 17 : MALADIES, ACCIDENTS ET MESURES D'URGENCE**

Le personnel d'animation doit être vigilant à l'état de santé physique et psychologique des usagers et toutes les mesures nécessaires doivent être prises en cas de maladie, d'accident ou de troubles graves. En cas d'urgence, le personnel est autorisé à faire appel aux secours d'urgence (SAMU, Pompiers...). En outre, le cas échéant, il prévient la personne de confiance, le tuteur, la famille ou les proches.

#### **Article 18 : ASSURANCES**

L'association GEM'ACTIV souscrit une assurance qui couvre la responsabilité civile des membres adhérents qui participent ou des personnes qui encadrent les activités du GEM, y compris sportives, à compter de la date d'ouverture de celui-ci.

#### **Article 19 : SANCTIONS**

En cas de non-respect du présent règlement, des sanctions sont prévues :

1. la mise en retrait ou sortie du GEM, si l'adhérent a manqué au règlement mais sans excès = à décider par l'équipe d'animation, par exemple : observer un moment de mise au repos. Mais, en cas d'excès manifeste, un avertissement de sortie mais en prévenant le proche ou l'accompagnant.
2. L'exclusion temporaire ou définitive. C'est l'association GEM'ACTIV qui décide de ce type de sanction, mais son application est soumise à l'accord de l'association marraine : l'AFTC MP.

### **Article 20 : MEDIATION**

En cas de conflit ou de contestation, il peut être fait appel à un médiateur, en la personne d'un représentant de l'AFTC MP dûment mandaté à cet effet.

Colomiers le 5 mai 2022,

Pour le C.A., la Présidente de GEM'ACTIV,

marie-thérèse borrel

**marie-thérèse borrel**  
06 74 37 93 24  
mtborrel@gmail.com

